



OBJET : Aide du Département des Bouches-du-Rhône à l'amélioration de la forêt communale et à la défense contre les incendies – Eclaircie résineuse.

DECISION N° 28-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1111-4 et L.1111-10,
VU la délibération n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, et notamment le fait de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soient leur nature et leur montant,
CONSIDERANT que la commune engage, chaque année, un programme d'actions forestières sur la base d'une politique d'amélioration de la forêt communale et de défense contre les incendies,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une éclaircie résineuse et au débroussaillage d'une parcelle boisée communale afin de réduire les risques d'incendie,
CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier du soutien du département des Bouches-du-Rhône au titre de l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

La commune sollicite auprès du Conseil départemental, une aide financière au titre du dispositif d'aide à l'amélioration des forêts communales et de la défense contre les incendies.

ARTICLE 2

Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 9 672 €, représentant 60% du montant HT de la dépense estimée à 16 120 €

ARTICLE 3

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

INVESTISSEMENTS	MONTANT HT
Eclaircie résineuse et débroussaillage d'une parcelle boisée	16 120 €
MONTANT TOTAL HT DE L'OPERATIONS	16 120 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Conseil départemental	60%	9 672 €
Autofinancement	40%	6 448 €
MONTANT TOTAL SOLLICITE	100%	16 120 €

ARTICLE 4

Les travaux devraient débuter courant du second semestre 2023 pour s'achever au plus tard au 31 décembre 2023.

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr



ARTICLE 5

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 14 avril 2023.



Jean-Pierre GIORGI
Maire